



Conditions de participation 2012

1. Les chars, tracteurs et autres véhicules doivent être dans un bon état technique et ne doivent représenter aucun danger pour les participants et les spectateurs. Des véhicules rouillés, sales et ne produisant que du bruit et des odeurs nauséabondes ne seront pas admis. Une mise en valeur est portée sur l'originalité, l'attractivité, les coloris et l'humour carnavalesque des chars et autres véhicules.

1.1. Les dimensions à respecter pour les chars et autres engins mobiles:

Longueur : 12,0m

Largeur.: 3,0m

Hauteur : 4,5m

1.2. On recommande une protection des roues, pour éviter le contact avec ceux ci.

1.3. Les chars doivent être sécurisées de chaque côté par une personne afin d'éviter que des spectateurs passent en dessous des chars.

1.4. Le participant déclare:

qu'il existe une assurance valable pour ses véhicules ou tracteurs.

Que le conducteur du véhicule/tracteur est en possession d'un permis de conduire valable et qu'il va respecter les règles de la circulation.

1.5. Le volume des sonorisations installées sur les chars et autres engins doit rester supportables et ne pas gêner les groupes précédentes ou suivantes.

1.6. L'organisateur a le droit de refuser la participation, de tout char ou autre véhicule qui ne respecte pas les conditions énumérées ci-dessus ! Dans ce cas, toute indemnisation ou revendication financière est exclue !



Conditions de participation 2012

2.L'association respectivement les personnes ,participant en nom propre sont responsables de tout mauvais comportement, négligence ou faute grave ceci dans les normes du droit civil .

2.1.L'organisateur refuse toute responsabilité pour les dégâts causés à autrui ou à des tiers. L'assurance personnelle civile des participants est de rigueur.

3.L'utilisation de produits pyrotechniques et de feu ouvert est défendu.

4.Les boissons distribuées gratuitement doivent être des produits de la **BRASSERIE NATIONALE** .Distribution uniquement en gobelets en plastique ou similaire. Pas de verres ou bouteilles en verre.

5.La vente d'objets, de billets de loterie/tombola, de boissons et autres denrées alimentaires est défendue à moins d'y être autorisée par le KaGePe.

6.La vente ou la distribution de produits/boissons alcoolisées à des mineurs en dessous 16 ans est défendue d'après la loi,

7.Les objets jetés dans le public ne doivent représenter aucun danger en ce qui concerne le poids et la forme, ou la date d'expiration de la consommation, pour ce qui est denrées alimentaires.

L'arrosage du public avec des liquides, de quelques nature que ce soit, est défendu.

8. **L'utilisation** du confetti, en quantités modérées et de qualité commerciale, est autorisée,.

9. Ne pas utiliser du confetti « maison » ,qui de sa qualité peut créés des problèmes à l'évacuation par les canalisations.

10.Le panneau avec le numéro de départ est à retirer au plus tard 33min avant le départ du cortège . Il est disponible à l'accueil officiel au centre sportif.

11.Chaque comportement nuisible au bon déroulement de la cavalcade est pénalisé par l'exclusion pur et simple du cortège sans droit d'indemnisation.

12.Tout en faisant la fête et en s'amusant, ne pas oublier le bon sens et le respect réciproque



Indemnisations

A) Chaque participant, qui remplit les conditions mentionnées en haut, a droit aux indemnisations suivantes :

Char :300-€

Formation musicale :...300-€

Groupe à pied :.....200-€

Les associations étrangères , qui viennent de destinations plus lointaines, peuvent mettre en valeur leurs frais de transports. Prière de nous soumettre la proposition y afférente.

B) Des Prix spéciaux, d'une valeur totale de 2000€ seront remis aux meilleures prestations de chaque rubrique. Evaluation par un jury indépendant.

Meilleur char : 1000 €

Meilleure formation musicale : 600 €

Meilleur groupe à pied : 400 €

C) La remise des prix est après le cortège sur la place centrale

En cas de force majeure l'organisateur est libéré de toutes ses obligations.

